



Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements  
de l'Enseignement Catholique

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05  
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

**Aux présidents d'UDOGEC/UROGEC**

*Pour information :*

*aux permanents d'UDOGEC/UROGEC  
aux directeurs diocésains  
aux membres du CA de la FNOGEC*

**Note d'information n°2013-16**

Paris, le 8 avril 2013

**Objet : Régime de prévoyance des enseignants / CSG-CRDS et forfait social**

Mesdames, Messieurs,

La Direction de la Réglementation du Recouvrement et du Service (DIRRES) de l'Acoss a validé la note d'information n°2013-04 adressée le 21 janvier dernier.

Autrement dit,

- Le forfait social de 8% est dû par les établissements de 10 salariés et plus. Les agents publics ne sont pas pris en compte dans l'effectif.
- La CSG et la CRDS ne doivent pas peser sur les établissements. Elles sont intégrées dans le prélèvement de 0.20% effectué sur le traitement des enseignants.

**Il n'y a donc pas lieu de traiter cette question dans les bordereaux récapitulatifs de cotisations mensuels et trimestriels.**

Pour l'instant, les sommes calculées sur la contribution des établissements sont consignées chez le réassureur du régime de prévoyance.

Il convient désormais de déterminer avec précisions les relations entre le régime et l'Acoss par le biais d'une convention tripartite en fixant les circuits financiers, les conditions de transparence et les moyens de contrôle.

En cas de redressement, nous vous invitons à produire cette note et la précédente à l'inspecteur du recouvrement et le cas échéant d'autres éléments que le pôle social de la FNOGEC tient à votre disposition.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Jean-Marie Lelièvre,  
Secrétaire général FNOGEC